

# 1<sup>er</sup> COLLOQUE RÉGIONAL ESCALADE 2018

26/05/2018



# Table ronde 1 : Sécurité et responsabilités

## Intervenants :

- **Pierre-Alain BERNARD** : *Président du CT 33 et Co-Président de la Commission Sécurité de la Ligue*
- **Sylvie VIENS** : *Directrice Technique Nationale Adjointe et Responsable du pôle Animation Territoriale de la FFME*



# **Prévention – Sécurité – Organisation des séances**

Par Sylvie VIENS



# ACCIDENTOLOGIE – RESPONSABILITÉ

## QUELQUES ACCIDENTS SAISON 2016-2017

### Accidents très graves (polytraumatisés, fractures vertèbres, pieds en miettes...)

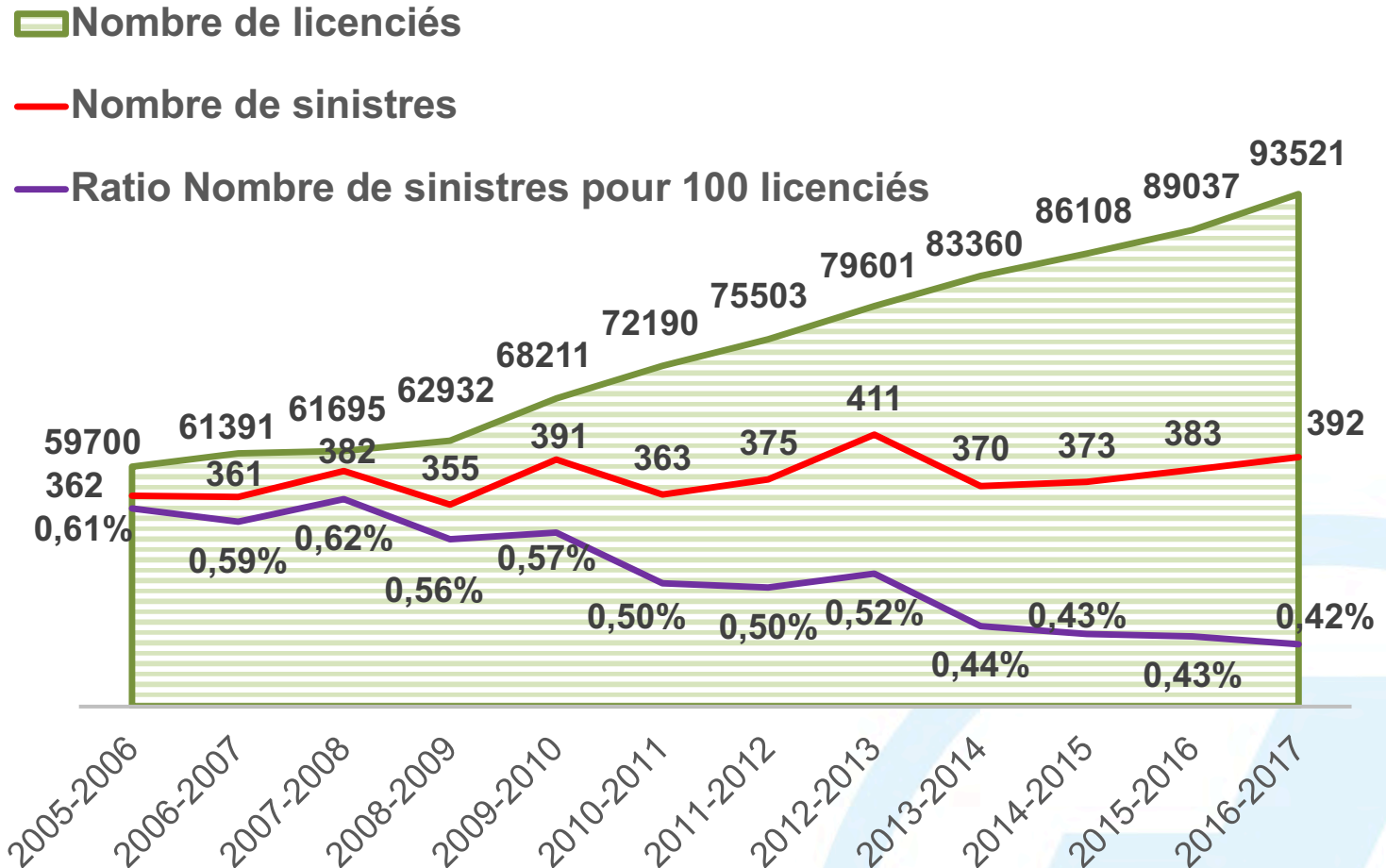
- ◆ Grimpeur confirmé « Suite à escalade d'une voie en moulinette (Hauteur environ 9 mètres) puis le début de descente en moulinette, l'assureur n'a pas assuré la totalité de la descente. J'ai chuté à la verticale de environ 6 mètres sur les tapis installés au sol. » Nouvelle Aquitaine
- ◆ Grimpeur confirmé : « Chute du haut du mur (14,5 m) lors d'une séance d'escalade (hors créneau club), en moulinette. La chute est survenue au moment de s'asseoir dans le baudrier pour entamer la descente... » NA
- ◆ Chute au sol du haut de la SAE (14 m) : assurage par enrouleur. A oublié de fixer la sangle de l'enrouleur à son harnais
- ◆ Escalade sur SAE en solo autoassuré avec un montage micro-poulie + autobloquant : chute au sol

### Accidents aux conséquences moins graves mais où on joue avec le feu

- ◆ Ecole de Vol : du haut de la SAE (dernière prise dans les mains), chute pied sous le 1<sup>er</sup> point d'ancrage de la voie – mineur traumatisé...
- ◆ Défauts d'assurage : trop dans une même saison, avec des grimpeurs débutants, confirmés ou experts, majeurs ou mineurs dont avec des freins à freinage assisté

# LE POINT POSITIF

## ÉVOLUTION DE L'ACCIDENTOLOGIE SUR LES 5 DERNIÈRES SAISONS

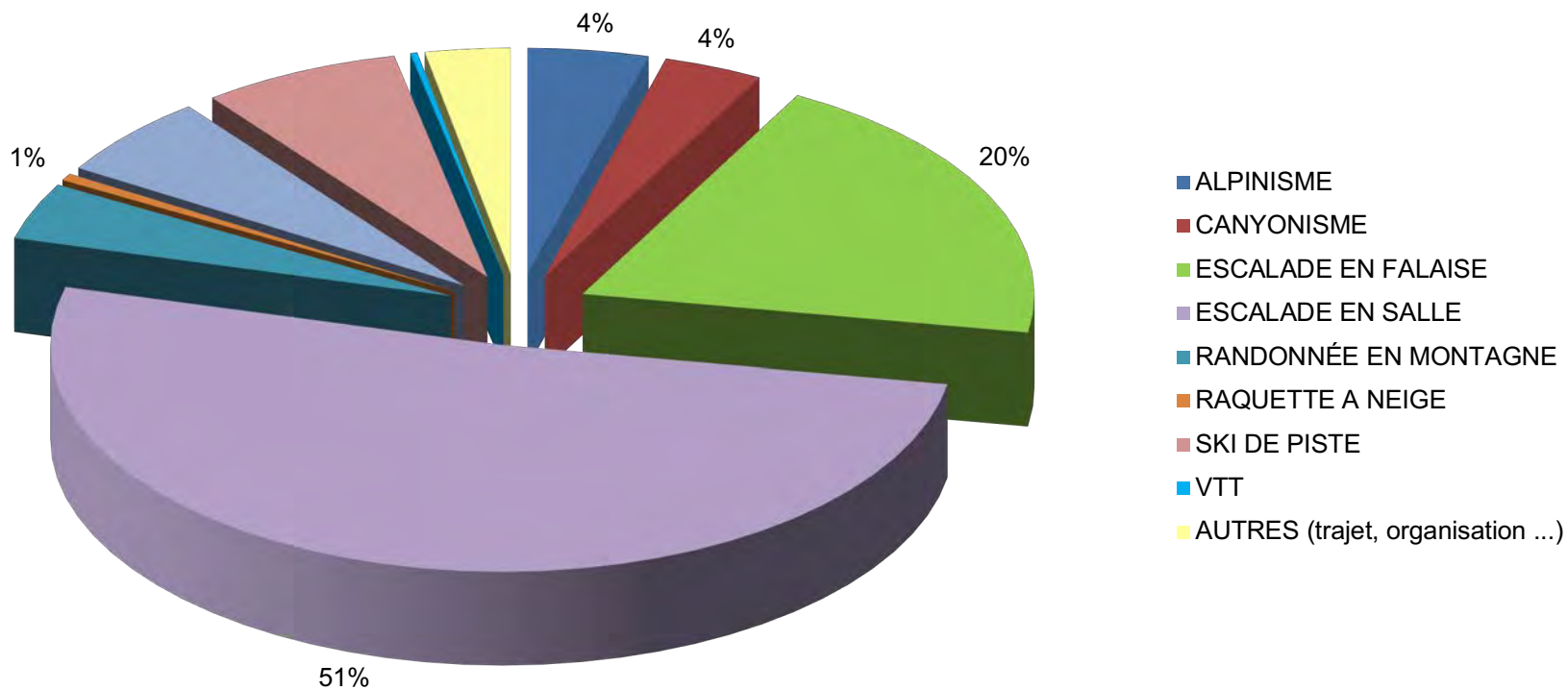


La courbe du ratio diminue d'année en année, signe de l'excellent travail des clubs : un grand bravo à tous.

# FFME : ACCIDENTOLOGIE

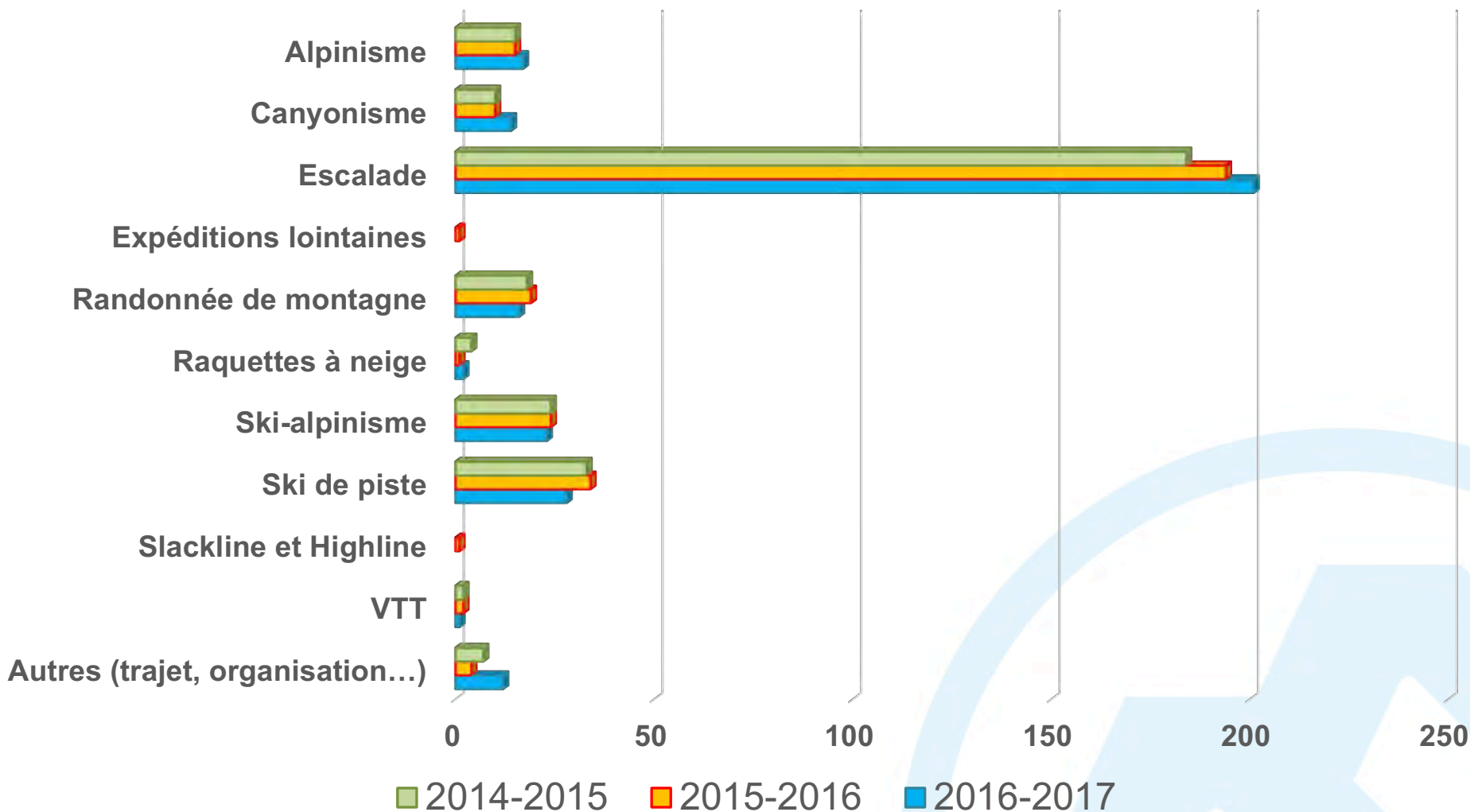
## RÉPARTITION PAR ACTIVITÉ

Les sinistres par activité



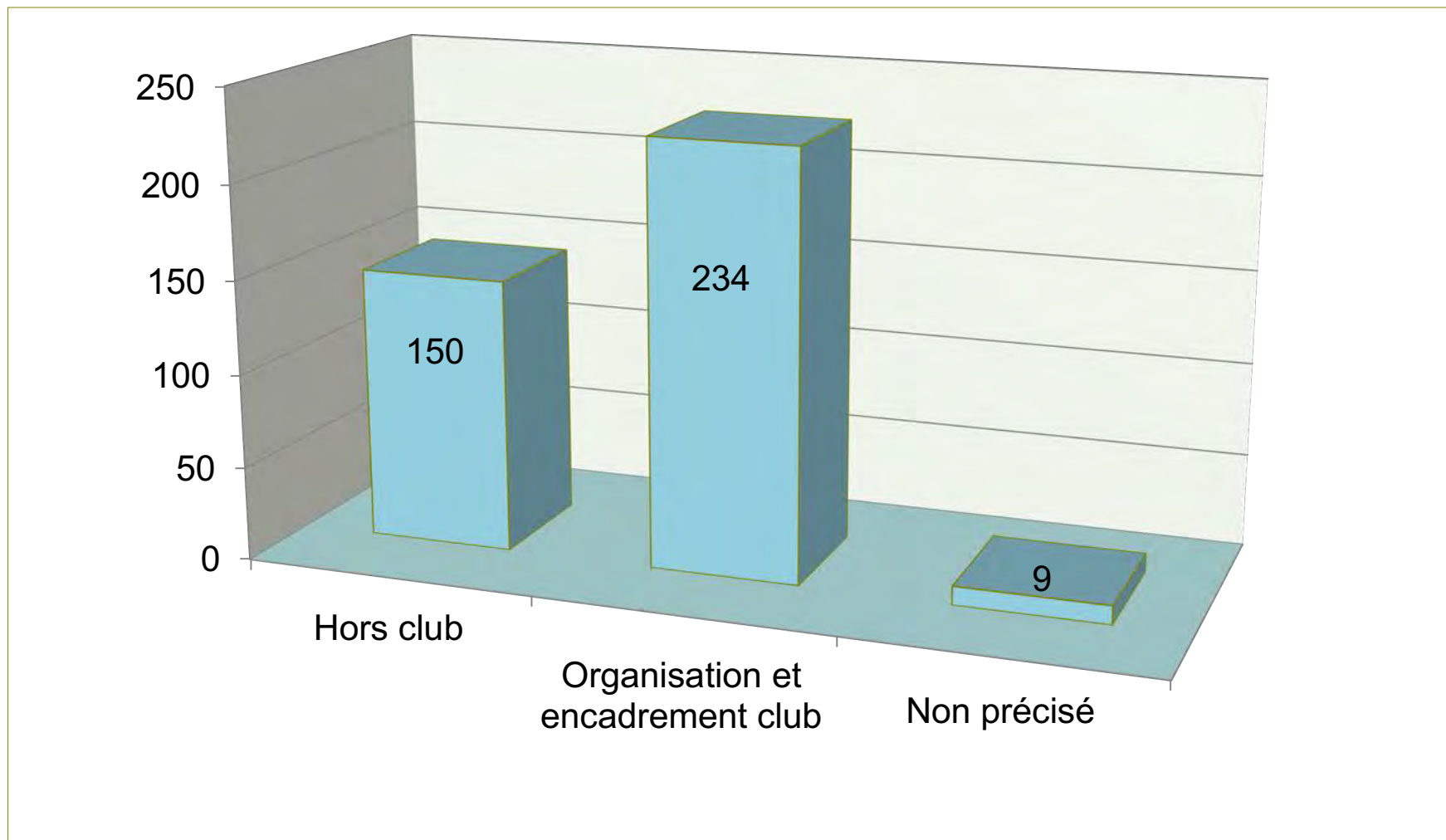
# FFME : ACCIDENTOLOGIE

## LA RÉPARTITION PAR ACTIVITÉ SUR 3 SAISONS



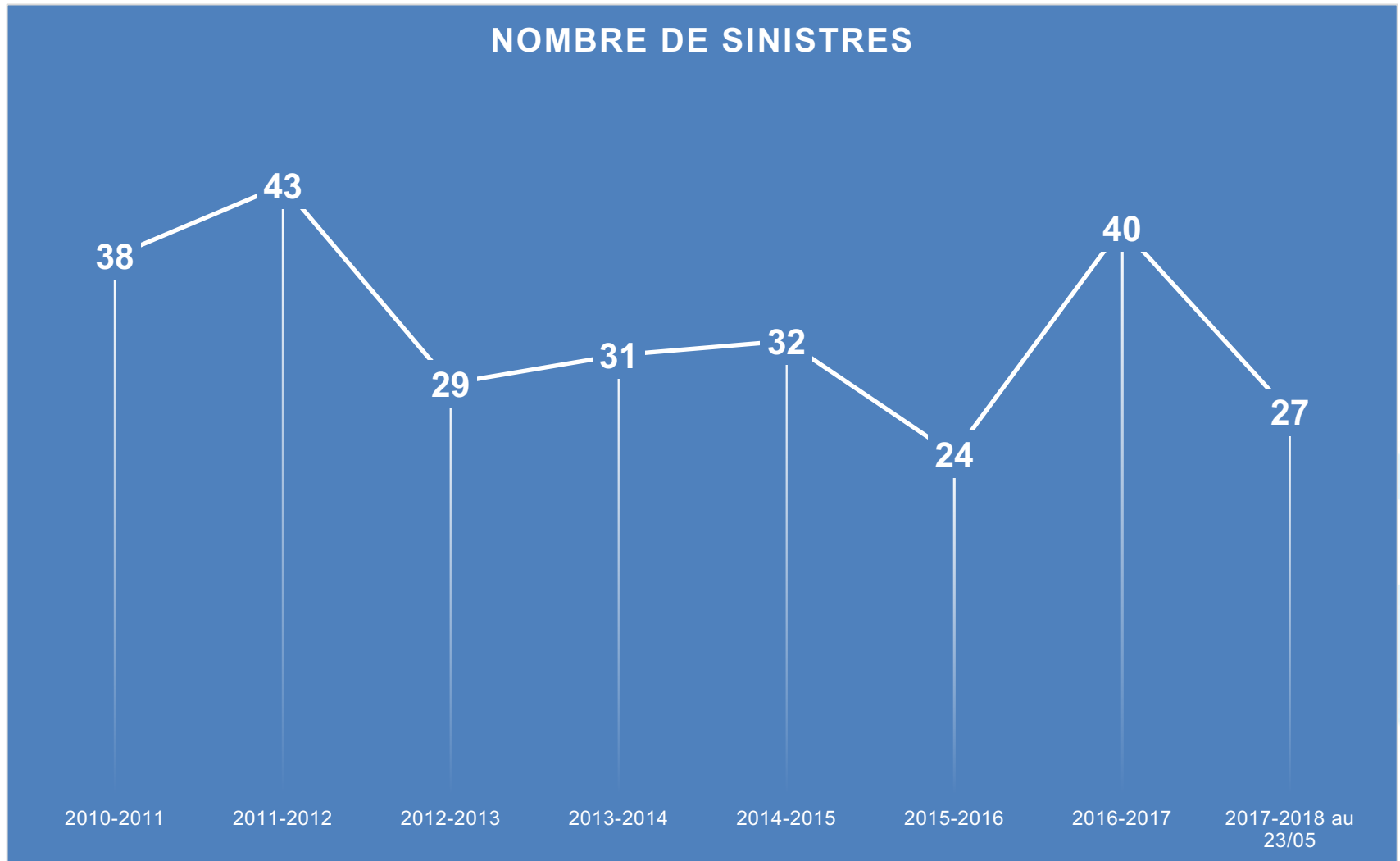
# FFME : ACCIDENTOLOGIE

## LA RÉPARTITION PRATIQUE INDIVIDUELLE/PRATIQUE ENCADRÉE (TOUTES ACTIVITÉS)





# ACCIDENTOLOGIE EN NOUVELLE-AQUITAINE



# NOUVELLE AQUITAINE : ACCIDENTS TRÈS GRAVES

## DE LA SAISON 2010-2011 À 2017-2018

### ◆ Décès :

- ◆ 2016-2017 : Alpinisme, perte d'équilibre (non encordé) – pratiquant Expert
- ◆ 2015-2016 : Escalade, manœuvre de haut de voie - Expert
- ◆ 2014-2015 : Alpinisme, rupture de sangle reliant le relais - Confirmé
- ◆ 2010-2011 : Ski-alpinisme, condition de neige (plaque de glace qui se détache et entraîne le skieur, à pied sur celle-ci) - Expert
- ◆ 2010-2011 : Escalade, manœuvre de haut de voie - Expert

### ◆ Autres accidents très graves (polytraumatisés, fracture colonne) :

- ◆ 0 en 2018 (au 23/05) ; 4 en 2016-2017 ; 4 en 2015-2016 ; 0 en 2014-2015 ; 3 en 2013-2014
- ◆ 24 accidents très graves depuis 2010-2011 dont 12 sur chute normale
- ◆ 5 pour défauts d'assurance, 1 sur nœud d'encordement, 2 sur manipulations de cordes

# LES POINTS QUI INVITENT À LA RÉFLEXION

- ◆ Entorses, fractures et luxations d'un membre caractérisent l'accidentologie en bloc. Des efforts sont indispensables dans l'échauffement, l'apprentissage des sauts, de la chute, de la désescalade et dans le renforcement des articulations pour améliorer la prévention.
- ◆ Les défauts d'assurage sont une cause d'accidents préoccupante : grimpeurs et assureurs en cours d'apprentissage et grimpeurs et assureurs confirmés voire experts sont concernés.
- ◆ Le nombre de décès diminue mais 6 décès ont endeuillé notre fédération en 2016-2017 (2 en alpinisme, 1 en randonnée et 3 en escalade sur site naturel), tous pratiquants confirmés (voire experts)
- ◆ Le nombre de pratiquants confirmés, voire experts victimes de conséquences dramatiques lors d'une chute mérite réflexions et actions de prévention. Deux axes de travail sont d'ores et déjà identifiés :
  - ◆ Mieux connaître les comportements et la perception du risque chez les grimpeurs de la fédération
  - ◆ Explorer la notion de vigilance et son amélioration

# ACCIDENTOLOGIE

- ◆ Nous pratiquons des activités sportives, parfois en site naturel, avec risque de chute : le Zéro accident est illusoire.
- ◆ Par contre, nous pourrions tendre vers le Zéro accident dû à des erreurs : ces erreurs, ces fautes d'inattention sont inhérentes à la nature humaine mais les bonnes procédures, les contrôles visent justement à les limiter.
- ◆ Enfin, dans le cadre d'accident avec contentieux et recherche de responsabilités, le club, ses initiateurs, ses professionnels vont devoir prouver au juge que le maximum de moyens ont été mis en place pour assurer la sécurité des adhérents du club. Des éléments de preuve sont donc à apporter lors des enquêtes.

**Un mineur, non licencié, entre dans une séance non encadrée du club, tombe du haut de la structure : la responsabilité du club peut-elle être engagée ?**

**Le club organise une sortie en falaise, encadrée par des initiateurs SAE : un jeune participant à la sortie chute et se blesse gravement, les responsabilités du club et de l'initiateur peuvent-elles être retenues ?**

**Un adulte autonome, en séance non encadrée tombe du haut de la SAE (nœud de 8 mal réalisé) la responsabilité du club peut-elle être reconnue ?**

- ◆ Seul un juge, dans le cadre d'un contentieux et au regard des faits peut répondre à ces questions.
- ◆ Les jurisprudences nous prouvent que plus un club est :
  - ◆ Respectueux de la loi
  - ◆ Bien organisé
  - ◆ S'est donné les moyens de bien informer, bien encadrer, bien surveiller
- ◆ Mieux les présidents de clubs sont armés pour affronter un contentieux

# ACCIDENTOLOGIE – RESPONSABILITÉ

## RESPONSABILITÉ : PRINCIPES DE BASE

Une association, relève du régime de **responsabilité contractuelle** : un contrat existe entre l'association auteur du dommage (si le dommage lui est imputé), et la victime.

**En matière contractuelle**, il est admis que le contrat en vertu duquel l'activité est pratiquée, met à la charge de celui qui l'exécute (l'association), **une véritable obligation de sécurité. C'est une obligation de moyen.** L'association est responsable de la sécurité de ses ouvriers, de ses préposés (salariés ou bénévoles), de ses clients ou ses adhérents lors de toutes les séances, les sorties, les stages, lors de l'ouverture de voies ou de blocs... organisés par elle.

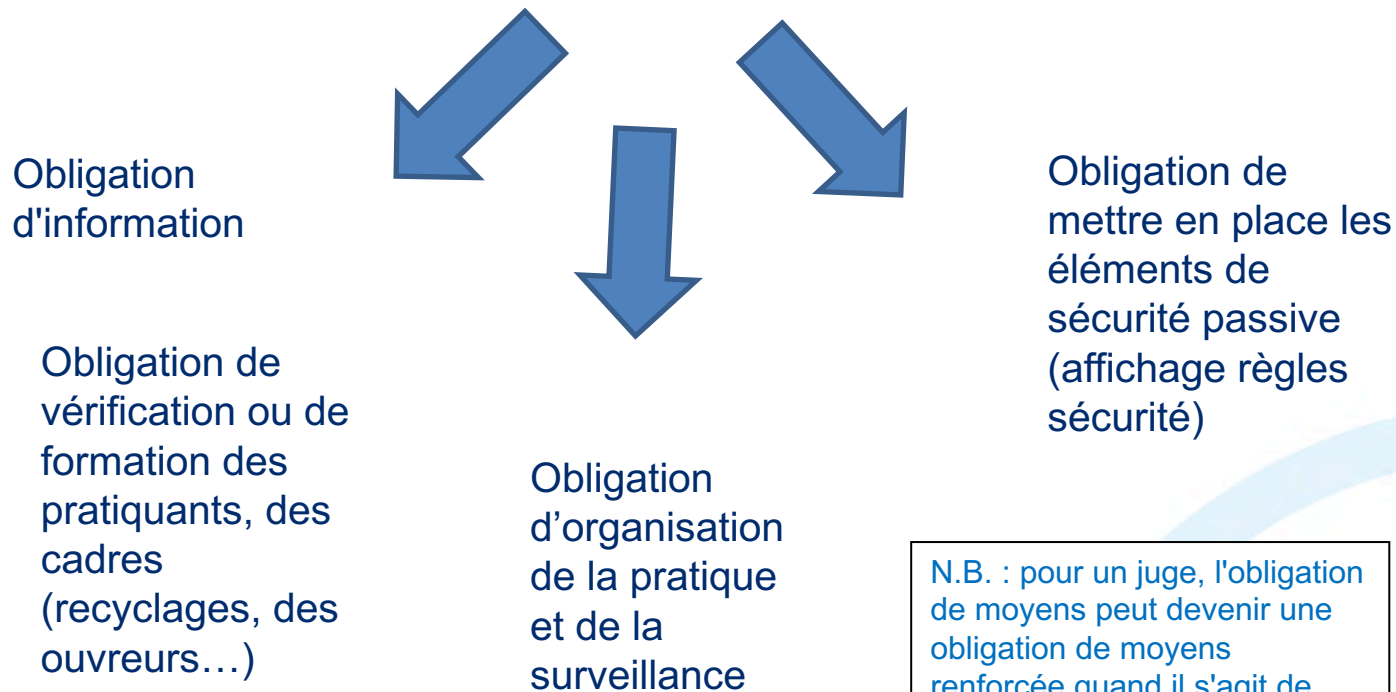
**L'association a une obligation de sécurité renforcée** pour toutes les activités qu'elle met en place : ouverture, séances encadrées, séances non encadrées dites séances de pratique libre ou autonome.

Dans le cas d'un contentieux en club, **la première responsabilité recherchée est celle de l'association.** Le juge veut savoir si tous les moyens ont été mis en œuvre pour assurer la sécurité.

A noter qu'en matière de sécurité de ses salariés, un employeur a une obligation de résultat : il ne doit pas seulement diminuer le risque mais l'empêcher. (*Cour de cassation, chambre sociale, 22 février 2002, pourvoi n° 99-18389*)

Responsabilité civile **contractuelle** :  
L'organisateur est tenu de mettre en œuvre  
tous les **moyens** propres à assurer la sécurité  
de ses membres... Parmi ses moyens :

---



N.B. : pour un juge, l'obligation de moyens peut devenir une obligation de moyens renforcée quand il s'agit de débutants, de mineurs ou d'une activité qu'il considère comme dangereuse



# ACCIDENTOLOGIE – RESPONSABILITÉ

## LES BONNES PRATIQUES

Comment limiter l'accident et s'il arrive, comment prouver à un juge que l'on s'est donné les moyens pour l'éviter ?

- ◆ Respecter la loi
- ◆ Bien organiser les séances au club
- ◆ Appliquer les règles de sécurité fédérales
- ◆ Jouer, s'appuyer sur des valeurs responsables

**RESPECTER LA LOI**



# RESPECTER LA LOI

## CADRE RÉGLEMENTAIRE ET LÉGISLATIF

Club, salle privée ou professionnel indépendant

=

Etablissement d'activité physique et sportive

=

Soumis à certaines obligations en vue de la protection et la sécurité des pratiquants (code du sport)

# RESPECTER LA LOI

## LES OBLIGATIONS DU CLUB

- ◆ Assurance en responsabilité civile
- ◆ Affichages obligatoires en club, en salle
  - ◆ Attestation assurance responsabilité civile
  - ◆ Carte professionnelle cadre rémunéré
  - ◆ Diplôme – attestation de stagiaire (pour les cadres rémunérés)
  - ◆ Garanties d'hygiène et de sécurité (ex règlement d'utilisation de la SAE)
  - ◆ N° appel des secours
  - ◆ Plan d'organisation des secours (dans toute salle)
- ◆ Respect de son obligation de sécurité
- ◆ Respect des obligations liées au certificat médical

# RESPECTER LA LOI

## LES OBLIGATIONS DU CLUB

- ◆ Disponibilité d'une trousse de secours (art. R322-4 du code du sport)
- ◆ Disponibilité d'un moyen de communication efficace (article R322-4 du code du sport)
- ◆ Respect de la législation sur l'encadrement rémunéré (article L212-1 code du sport et suivants)
- ◆ Tenue du registre des EPI
- ◆ Respect des textes lutte anti-dopage

# RESPECTER LA LOI

## LES OBLIGATIONS DU CLUB

- ◆ **Obligation de déclaration des stages :**
  - ◆ (à partir 7 mineurs – 1 nuit) à la DDCS
  - ◆ Les déplacements en compétition ne sont pas concernés
- ◆ **Obligation déclaration d'accident grave au préfet (DDCS) sous 48 h :** Accident grave = accident mortel ou comportant des risques de suites mortelles, ou dont les séquelles peuvent être importantes
- ◆ **ATTENTION :** dans le cadre d'un contentieux, avec recherche de responsabilité, il vous faudra apporter la preuve de votre bonne organisation = Tableau d'affichage OK, Affiche sécurité OK, cadres formés, recyclés...

